

Article R4534-91 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Veillez à ce que toutes les échelles plates soient fixées de manière à ne pouvoir ni glisser ni basculer.

Article R4534-91 du Code du travail

Les échelles plates, dites « échelles de couvreurs », sont fixées de manière à ne pouvoir ni glisser ni basculer.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Interventions programmées sur toitures: le plancher de travail sur rampant





Quand est-il autorisé de travailler à l'échelle ou à l'escabeau ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



S'équiper d'un drone et d'un logiciel de gestion pour la préparation des chantiers de couverture

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Utiliser un drone et un logiciel de gestion pour le métré de couverture

Cliquez ici pour accéder à cet outil